COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9

Date de la convocation : 20/11/2021

L'an deux mil vingt et un,
Le jeudi 25 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.
Etaient présents : Mesdames LOGNONE Jamila, LE CARBOULLEC Anne et Messieurs LE MERRER Daniel, BODIN Arnaud, CHAMPAGNAT Pascal, POSTADJIAN Guillaume.
Absents : Mr LE GENTIL Paul, Mme TARLET Juliette procuration à Mme LOGNONE Jamila et Mme LE BERRE Angélique procuration à LE CARBOULLEC Anne.
Secrétaire : Madame LOGNONE Jamila a été élue secrétaire.

COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 SEPTEMBRE ET 23 SEPTEMBRE 2021

Madame La Maire donne lecture des comptes rendus des conseils municipaux des 16 septembre et 23 septembre 2021. Le Conseil Municipal par 8 voix pour (Mr Arnaud BODIN pas encore arrivé) :

- **EMET** un avis favorable aux comptes rendus des conseils municipaux des 16 septembre et 23 septembre 2021
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces comptes rendus.

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE « SOUTIEN DE CERTAINES CANTINES SCOLAIRES »

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de valider deux devis pour l'acquisition de matériel à la cantine dans le cadre du plan de relance au soutien de certaines cantines scolaires. Elle présente à l'assemblée :

- **Un devis de 880.56 € TTC soit 733.80 € HT de l'entreprise Henri Julien pour l'achat de batteur, faitouts avec couvercles**
- **Un devis de 2294.16 € TTC soit 1911.80 € HT de chez Thermi froid pour une éplucheuse avec bac inox plus couvercle et deux planchas en fonte**

Le Conseil Municipal par 8 voix pour (Mr Arnaud BODIN pas encore arrivé) :

- **EMET** un avis favorable aux deux devis présentés pour l'achat de matériel pour la cantine scolaire
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer les deux devis : un de chez Henri Julien et l'autre de chez Thermi Froid
- **PRECISE** que la dépense correspondante se fera en section d'investissement à l'opération 160 « acquisition de matériel » au budget 2021 ou 2022

La commune bénéficiera d'une subvention de 2675 € HT pour l'acquisition de ce matériel de restauration.

ACQUISITION D'UN FAUTEUIL POUR LE SECRETARIAT

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'acheter un autre fauteuil de bureau pour la secrétaire de mairie. Elle présente à l'assemblée un devis de chez Audéva pour un coût TTC de 258.00 € soit 215.00 € HT.

Le conseil municipal par 9 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour l'acquisition d'un fauteuil de bureau pour la secrétaire de mairie
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis de chez Audéva pour un coût TTC de 258.00 € soit 215.00 € HT
- **PRECISE** que la dépense sera réglée en section d'investissement à l'opération « acquisition de matériel » au budget primitif 2021 ou 2022.

ACQUISITION D'UN FOUR MICRO ONDE POUR LE RANDO GÎTE

Madame La Maire précise au conseil municipal qu'il a fallu acheter un four micro onde dans l'urgence car celui qui était mis à disposition des randonneurs au rando gîte ne fonctionnait plus. Elle présente à l'assemblée un devis de 89.99 € TTC soit 74.99 € HT de chez Caténa à Pleubian et précise que pour pouvoir régler la facture, il faut l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal par 9 voix pour :

- **EMET** un avis favorable au devis de 89.99 € TTC soit 74.99 € HT de chez Caténa à Pleubian pour l'achat d'un four micro onde
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que le règlement se fera en section d'investissement sur le budget du rando gîte de la commune.

TRAVAUX SUR LA PORTE D'ENTREE DU RANDO GÎTE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il a fallu faire intervenir en urgence un serrurier pour la porte d'entrée du rando gîte qui ne fonctionnait plus. Ces travaux ayant été effectués dans l'urgence, il s'avère nécessaire de régler la facture. Cette facture de chez Mr ROPERS à Plourivo s'élève à 409.20 € TTC soit 341.00 € HT.

Le conseil municipal par 9 voix pour :

- **EMET** un avis favorable au paiement de la facture de Mr ROPERS pour des travaux urgent au rando gîte ; facture qui s'élève à 409.20 € TTC soit 341.00 € HT
- **PRECISE** que cette facture sera réglée en section d'investissement sur le budget du rando gîte.

RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BOURG – AUTORISATION DE LANCER CE PROJET

Madame La Maire précise que les élus confirment leur souhait de redynamiser le bourg afin de lui redonner un caractère attractif, vivant et convivial, un lieu de vie essentiel pour sa population.

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire tout d'abord de rénover la salle des fêtes qui est vieillissante ; rénovation qui devra s'harmoniser avec l'aménagement de la place du bourg. Elle se réfère au cahier des charges du CAUE. Le conseil municipal doit autoriser Madame La maire à lancer ce projet de rénovation de la salle des fêtes et d'aménagement de la place du Bourg.

Le Conseil Municipal par 6 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LE CARBOULLEC et LE BERRE et Monsieur BODIN Arnaud) :

- **AUTORISE** Madame La Maire à lancer le projet de rénovation de la salle des fêtes et d'aménagement de la place du bourg

RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BOURG – AUTORISATION DE CONSULTER TROIS ARCHITECTES POUR CE PROJET

Madame La Maire informe le conseil municipal que pour lancer ce projet de rénovation de la salle des fêtes et d'aménagement de la place du Bourg, il faut l'autoriser à consulter trois architectes.

Le Conseil Municipal par 6 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LE BERRE Angélique et LE CARBOULLEC Anne et Monsieur BODIN Arnaud)

- **AUTORISE** Madame La Maire à consulter trois architectes pour faire des propositions pour la rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement de la place du Bourg

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2020 et 2021

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour

APPROUVE le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug»,
- L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie

AUTORISE *Madame la Maire* à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2020 et 2021
Partie dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour :

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :
O Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
O Le financement de la ligne Macareux
O La gestion des Eaux Pluviales Urbaines

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

AUTORISE Madame La Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Madame La Maire précise que le transfert de nombreux services des communes vers LTC donne lieu à des calculs de compensations financières qui vont de la commune vers LTC ou l'inverse suivant les domaines concernés. Les calculs sont effectués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de LTC. Pour l'année 2021, l'attribution de compensation va de la commune vers LTC et s'élève à 13 192.00 €. Pour information, Lanmodez devra également verser à la communauté d'agglomération 503.00 € pour le transfert de la compétence voirie et 1963.00 € par an pour celui de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Convention Territoriale Globale – lannion tregor communauté

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1er janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.
A partir du 1er janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du

projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (*Projet de CTG en annexe*).

VU la délibération 2021_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Le Conseil municipal par 9 voix pour :

- **Approuve** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale

RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE – ADHESION A LA FONDATION ET LA MISSION DU PATRIMOINE

Madame La Maire a évoqué le projet de rénovation de la toiture de l'église Saint-Maudez. La totalité de la toiture étant à refaire, le financement de cette opération est important. Elle précise que des appels aux dons peuvent être envisagés mais pour collecter des fonds, il faut que la commune adhère à la fondation et la mission du patrimoine.

Le Conseil Municipal par sept voix pour et deux abstentions :

- **DECIDE** que la commune de Lanmodez adhère à la fondation et la mission du patrimoine afin de pouvoir collecter des fonds si des appels aux dons sont envisagés pour le projet de la rénovation de la toiture de l'église Saint-Maudez
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion à la fondation et la mission du patrimoine

QUESTIONS DIVERSES

- **Colis de Noël** : ils seront distribués aux personnes de la commune de 75 ans et plus le 17 et 18 décembre 2021

- **Conseil Municipal** : le prochain conseil municipal aura lieu en janvier et non pas en décembre comme prévu.
- **C.I.A.S** : Mme Lognoné Jamila fait un petit compte rendu et soulève le problème de pénurie de médecins sur le canton de Lézardrieux.
- **Vœux du Maire** : ils auront lieu en principe le 21/01/2022 à 18 h 00.
- **Logement communal au-dessus du commerce** : il est envisagé de le louer à des saisonniers. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
- **Salle multifonctions** : la commission de sécurité a visité la salle multifonctions et a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation. Des travaux doivent être réalisés en urgence afin de pouvoir à nouveau la relouer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

La Maire,
Lydie DOMANCICH.